

## DOCUMENT N°77

### Résolution sur les conséquences du passage à l'euro sur la Zone franc

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Abidjan, du 06 au 09 juillet 1998,

sur proposition de sa Commission de la coopération et du développement,

**CONSIDÉRANT** les accords de coopération conclus entre la France et les pays de la Zone franc, visant à garantir la parité et la libre convertibilité de leur monnaie, le franc CFA;

**CONSIDÉRANT** l'avènement de l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et les conséquences éventuelles sur les économies des pays de la Zone franc;

**ESTIMANT** que les pays de la Zone franc sont directement concernés par les décisions préparatoires à la mise en place de l'euro, en raison de leurs conséquences sur l'avenir de leur propre monnaie, qui est un attribut de leur souveraineté commune;

**RAPPELANT** les graves conséquences sociales de la dévaluation de 50 % du franc CFA en janvier 1994, notamment sur le pouvoir d'achat des populations urbaines et des salariés;

**ESTIMANT** que la parité actuelle du franc CFA est adaptée à la situation économique et financière de la Zone franc;

**DEMANDE** que les responsables de la Zone franc soient informés sur les décisions relatives à la mise en place de la monnaie unique, et qu'ils soient associés à celles qui concernent le rattachement du franc CFA à l'euro;

**DEMANDE** aux pays africains francophones membres de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) et de la CEMAC (Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale) d'observer une rigueur budgétaire et d'élaborer les critères de convergences propres aux zones économiques africaines afin de mieux préparer l'arrimage du franc CFA à l'euro,

**SOUHAITE** vivement que soient prises en compte toutes les conséquences, notamment sociales, des décisions relatives à l'avenir du franc CFA;

**RAPPELLE** que le rattachement du franc CFA à l'euro doit se faire sans ajustement de parité.